



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

A.P. n° 82-2017-12-12-003

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DE LA LOMAGNE TARN-ET-GARONNAISE**

Le préfet de Tarn-et-Garonne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre BESNARD, préfet de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-01-39 du 2 juin 1997 portant création de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2017 par laquelle le conseil de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise a décidé de modifier ses statuts, afin de les mettre en conformité avec l'article 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Asques, Belbèze-en-Lomagne, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gimat, Goas, Gramont, Lavit-de-Lomagne, Le Causé, Marignac, Marsac, Montgaillard, Sérignac et Vigueron ont émis un avis favorable à la modification des statuts de la communauté de communes ;

Considérant les avis réputés favorables des conseils municipaux des communes de Auterive, Balignac, Beaumont-de-Lomagne, Castera-Bouzet, Gariès, Gensac, Glatens, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Larrazet, Maubec, Maumusson, Poupas, Puygaillard-de-Lomagne et Saint-Jean-du-Bouzet ;

Considérant que les conditions de majorité requises, mentionnées à l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, sont réunies ;

Vu les nouveaux statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise ;

Sur proposition de la sous-préfète de Castelsarrasin ;

## ARRETE

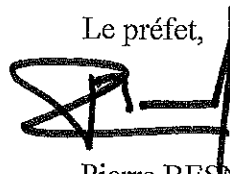
Article 1 : Les statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise sont modifiés et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Les arrêtés préfectoraux antérieurs portant modification des statuts de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise sont abrogés à compter de la parution du présent arrêté.

Article 3 : M. le président de la communauté de communes de la Lomagne tarn-et-garonnaise, les maires des communes concernées, la sous-préfète de Castelsarrasin ainsi que le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des finances publiques et à M. le directeur départemental des territoires. L'arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 19 DEC. 2017

Le préfet,



Pierre BESNARD

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et de son affichage au siège des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale concernés.*

## STATUTS

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du

19 DEC. 2017

### Article 1<sup>er</sup> : Constitution

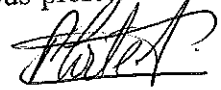
Il est constitué entre les communes d'Asques, Auterive, Balignac, Beaumont de Lomagne, Belbèze en Lomagne, Castéra-Bouzet, Cumont, Escazeaux, Esparsac, Faudoas, Gariès, Gensac, Gimat, Glatens, Goas, Gramont, Lachapelle, Lamothe-Cumont, Larrazet, Lavit de Lomagne, Le Causé, Marignac, Marsac, Maubec, Maumusson, Montgaillard, Poupas, Puygaillard de Lomagne, Saint Jean du Bouzet, Sérignac et Vigueron une communauté de communes dénommée « Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ».

La sous-préfète de Castelsarrasin

### Article 2 : Sièges

Le siège social de la Communauté de Communes est fixé au :  
413 route d'Esparsac 82500 BEAUMONT DE LOMAGNE

Le conseil communautaire pourra se réunir dans chaque commune membre de la Communauté de Communes.



Céline PLATEL

### Article 3 : Durée

La Communauté de Communes est instituée sans limitation de durée.

### Article 4 : Les compétences

La Communauté de Communes conduit, en lieu et place des communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire dans les domaines suivants :

#### COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :**  
sont d'intérêt communautaire
  - L'établissement et l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L. 1425-1 du CGCT.
  - La participation à l'élaboration et au suivi du pôle d'équilibre territorial et rural.**Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,**  
**Plan local d'urbanisme**  
**Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**  
**Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;**  
création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**  
sont d'intérêt communautaire :
  - La mise en œuvre d'un programme d'actions pour le commerce et l'artisanat
  - Fédérer les commerçants et artisans autour d'une structure collective pour promouvoir l'offre commerciale et soutenir le tissu économique du territoire
- **Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

#### COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.**  
**Politique du logement et du cadre de vie**  
est d'intérêt communautaire :
  - la mise en œuvre et le suivi d'opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat ou tout dispositif venant s'y substituer

- **Création, aménagement et entretien de la voirie**  
est d'intérêt communautaire :
  - la voirie communale hors agglomération
- **En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :**  
est d'intérêt communautaire :
  - La réalisation, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs de portée communautaire qui, en l'absence d'équipement similaire dans la communauté et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être pris en charge par la communauté.
- **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**
- **Action sociale**  
sont d'intérêt communautaire :
  - La création, l'aménagement et la gestion des maisons de santé pluri-professionnelles sur la Commune de Beaumont de Lomagne et la Commune de Lavit de Lomagne.
  - La création, l'entretien et le fonctionnement des équipements liés à la petite enfance suivants :
    - Les équipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
    - Les Relais d'Assistants Maternelles (RAM)
    - Les Lieux d'Accueils Enfant-Parent (LAEP)
  - Action en faveur du maintien à domicile des personnes âgées par le biais d'une participation financière au portage de repas à domicile.

### COMPETENCES FACULTATIVES

- **Assainissement**
  - l'assainissement non collectif : mise en place du service de contrôle des installations d'assainissement autonome comprenant le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif en excluant la mise aux normes de ces installations.
  - la réalisation du zonage d'assainissement
- **La création, l'aménagement et la gestion d'une école de musique Intercommunale**
- **La gestion et l'organisation du transport à la demande**
- **La création, l'entretien et l'aménagement des sentiers de randonnée pédestres, équestres et cyclos référencés par l'office du tourisme**

#### **Article 5 : Dispositions diverses**

La communauté de communes pourra assurer des prestations de services au sens de l'article L. 5211-56 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par celui-ci.

La Communauté de Communes sera régie par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales pour toutes les questions non prévues par les présents statuts.